AMICALE DES AVICULTEURS SELECTIONNEURS D'ARTOIS ET TERNOIS

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BEAUMETZ LES LOGES

Les 27 et 28 SEPTEMBRE 2025

organisée en la Salle Polyvalente Julien Berquin

DECLARATION D'INSCRIPTION					
Madame, Mademoiselle, Monsieur					
N° Rue					
Code postal Localité					
Email (conseillé) :					
Pour les exposants de moins de 20 ans, date de naissance					
Membre de la société :					
Détai	iI ·				
Detai	II .				
		€			
	, , , , , ,	€			
	,	€			
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	€			
trios 1 + 2 (volailles, palmipèdes)	,	€			
parquets 1 + 3 (volailles)	,	€			
volières 1 + 6 ou 4 à 6 couples de pigeons	à 7,00 € =	€			
	TOTAL	€			
Déduction races régionales (8 payantes + 3 gratuites)	SOIT -	€			
Offre valable une fois par feuille d'inscritpion					
Les adhérents A.A.S.A.T à jour de leur cotisation au 31 mai	i déduisent 15 % SOIT -	€			
Catalogue-Palmarés obligatoire, un par adresse	+	3,00€			
gratuit pour les adhérents					
Cotisation 2026 à l' AASAT 10€	+	•€			
	TOTAL	€			
Cette déclaration d'inscription accompagnée du chèque		S.A.T,			
hors mandats-poste, est à envoyer avant le 30 août 202					
Monsieur Benjamin Nuyttens - 15 grand rue 62123 Baill					
non accompagnée du chèque correspondant, elle sera					
Pour toute inscription inférieur à 6 cages, il n'y aura pa	s de passage à table				
A Le	Signature de l'élev	eur			

NOM :	NOM :									
			En cas de présentation d'un couple, trio, parquet ou vindiquer, dans la case Sexe, les lettres C ou T ou P							
	J = jeune A = Adulte	SEXE	Designation des lots Race, Variété, Couleur merci d'indiquer race naine ou grande race	Numéro de bague ou tatouage	Prix de vente	Prix d'élevage désigné par E				
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										

Les animaux seront amenés, installés et repris par :

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de BEAUMETZ-les-LOGES - les 27 et 28 SEPTEMBRE 2025

- Article 1: Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que les enfants de moins de 12 ans et les adhérents de l'AASAT à jour de leur cotisation.
- Article 2: Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le 30 août 2025, à défaut ils ne paraitront pas sur le catalogue
- Article 3 Les exposants désirant faire vendre leurs animaux en indiquant le prix sur leur déclaration d'inscription, à son profit l'AASAT majora son prix de 20% payable par l'acheteur, les exposants ne retiront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu après la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement devra effectuer un rachat de 20%. Les sujets inscrits seront à propriété de l'exposant bagués ou tatoués 2022, 2023, 2024, 2025 sauf pour les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornements. Pour les volailles et lapins précisés s'il s'agit de nain ou grande race. Les numéros de tatouages ou de bagues des sujets à vendre figureront sur la feuille d'inscription à l'enlogement.

L'aasat offre les 20% à ses adhérents à jour de leur cotisation 2025 au 31/05/2025.

Article 4 Calendrier de l'exposition Jeudi 25 septembre: Réception et enlogement des animaux de 15h à 21h

Vendredi 26 septembre: Opérations du jury à partir de 8h. Inauguration à 19h00
Samedi 27 septembre: Ouverture bureau des ventes et visites de 9h à 19h
Dimanche 28 septembre: Ouverture bureau des ventes et visites de 9h à 15h30

délogement à 16h30 suivi de la remise des prix

Article 5 Les sujets achetés par les exposants ne sortiront pas de la salle d'exposition que le dimanche soir.

Seul, le commissaire général sera responsable des dérogations de délogement des animaux achetés et refusera les inscriptions dès le nombre de cages maximum atteint.

- Article 6 Tout sujet suspecté de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie dès la détection et sera visité par le vétérinaire sanitaire qui statuera. Tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire. Un certificat sanitaire différent pour oiseaux ou rongeurs sera exigé pour l'admission des animaux en salle de concours le jeudi 25 septembre. Un contrôle vétérinaire sera effectué.
- Article 7 Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès leur arrivée. L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant, sera admise après le jugement.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées tant dans le catalogue, le palmarès ou les classements.

Tout sujet acheté et sorti de la salle devient la propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Article 8

5 Prix d'Exposition dont le Prix de la Municipalité en pigeons, lapins, volailles, oiseaux de parc et dindons ou faisans et palmipedes domestiques ou palmipedes d'ornement

Vingt-deux Grands Prix

Récompenses

Oiseaux de parc et dindons
 Lapins à fourrure
 Pigeons boulants
 Palmipèdes domestiques 10. Lapins petites races
 Palmipèdes d'ornement
 Lapins nains
 Pigeons structure
 Pigeons cravatés
 Volailles grandes races françaises
 Cobayes
 Pigeons de couleur
 Volailles grandes races étrangères
 Pigeons de vol
 Pigeons de vol
 Volailles de races naines
 Pigeons caronculés
 Tourterelles, colombes

7. Lapins grandes races 15. Pigeons type poule

8. Lapins races moyennes

Championnat régional de la Bourbourg et Hergnies Championnat régional Revellois, Roubaisien et Manotte d'Artois

Championnat régional Palgalli Estaires Club

Championnat régional du Rex

Prix spécial en mémoire à Eloi Coffigniez sera effectué sur les races suivantes : Boulants, smerle des flandres, faisans, hollandais Prix de la Fédération Régionale Avicole sera attribué aux races régionales.

Prix spécial accordé aux races rares

Les pigeons voyageurs récompensés à part, sans compter dans le classement aux points, sont présentés en 2 classes : Sport ou Beauté Des photos des animaux primés et des lots de valeur constitueront les récompenses attribués aux GP. Tous les exposants participent à ces GP.

Des lots utilitaires seront retirés par les lauréats à l'appel de leur nom au classement aux points.

Par exposant, il est fixé un minimum de 6 cages pour accéder au passage à table.

Prix d'élevage calculés sur 5 cages de même race, même variété, désignées par l'éleveur en colonne 8 par la lettre E seront attribués en palmipèdes, gallinacés, colombidés, rongeurs et oiseaux d'ornement, les GP en étant exclus.

Article 9 Les points seront comptés comme suit : sans coefficient pour les sujet d'ornement

Récompensés par ailleurs, les GP ne participent pas au classement aux points

Notes des juges			Points pour calcul		
Voyageurs	Lapins	Autres	du palmarés		
92	97	97	7		
92	96	96	6		
91,5	95,5	95	5	x2 pour les couples	
91	95	94	4	et trios	
90,5	94,5	93	3		
90 - 89,5	94	92	2	x3 pour les parquets	
89 - 88,5	93,5	91	1	et volières	
87 - 88	93	90	0		
	éliminé		E		
	disqualifié		D		
	absent		Α		

Article 10: Les races régionales bénéficieront de 3 cages gratuites pour 8 payantes = 3 gratuites pour 11 au total

Attention, l'offre est valable qu'une fois par feuille d'inscription

Article 11 : Les changements ne se feront que dans les mêmes catégories.

Article 12 : CNIL . Les exposants devront indiquer s'ils désirent ou non que leurs coordonnées paraissent dans le catalogue-palmarés et ailleurs en stipulant clairement comme indiqué ci-dessous, en barrant les mentions non désirées.

J'autorise ou je n'autorise pas l'AASAT ou la Fédération Avicole Nord/Pas de Calais/Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue-palmarés d'exposition ainsi que dans l'annuaire avicole régional édité et mis en ligne sur les sites internet des Espaces Régional et Avifédé.

Disposant d'un droit d'accés, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en vertu de l'article de la loi informatique et libertés n° 78-7 du 6 janvier 1978, je peux exercer ce droit en faisant parvenir ma demande de rectification au président.

Toutefois, si rien n'est indiqué, les exposants ne pourront s'y opposer ensuite.

Article 13 : Dans tous les cas non prévus dans ce réglement, c'est le réglement général des expositions qui sera appliqué et le Comité d'Organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement de la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 14: Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhérent à ce réglement et s'engagent à le respecter en entier.

vu le Commissaire général

vu le Président

Juges Volailles : Jacques Dulieu, Jocelyne Brouez, Maurice Liévin Juges Pigeons : Aimercyk Amourette, René Baryla, André Delcroix

Juges Lapins : Philippe Ginfray, Eddy Mayeur

CHALLENGE DES RACES REGIONALES CHARTE 2013 DU TROPHEE DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL

Seront pris en considération pour participer à ce challenge:

Les 3 meilleures cages de chaque Race Régionale par éleveur

Toutes les expositions membres de la Fédération

Tous les éleveurs français et étrangers de Races Régionales

Toutes les Races Régionales citées seront récompensées dès lors qu'elles seront présentés au minimum dans 3 expositions, suivant le décompte des points de jugement de 92 à 97 pour les volailles et pigeons et de 93 à 97 pour les lapins.

Attention les points des couples, trios, parquets et volières ne seront pas doublés.

Ci-desous la liste des FRaces Régionales concernées :

Palmipédes (3) Canard d'Estaires, Canard de Bourbourg, Oie des flandres

Lapin (2) Géant des Flandres, Gris d'Artois

Volailles (8) Estaires, Bourbourg, Hergnies, Coucou des flandres GR et naine, Combattant du Grand Nord, Petit, Nain Pigeon (9) Carneau, Huppé Picard, Manotte d'Artois, Roubaisien, Boulant Français, Boulant Lillois, Culbutant Français, Culbutant Lillois, Revellois

Un classement des éleveurs les plus méritants sera réalisé par la Fédération à l'issue de chaque exposition et selon le catalogue palmarès, dans le but de déterminer en fin d'année tous les lauréats par race.

Un lauréat ne pourra recevoir plus de deux trophées, une commission composée d'un représentant du Centre Régional des Ressources Génétiques et de la Fédération statuera dans le cas où un éleveur obtiendrait plus de deux trophées.

En cas d'ex-aequo, l'éleveur ayant obtenu le plus de 97-96 etc. désignera le lauréat.